

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

PROCES-VERBAL DU 16/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 16
Absents : 0
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

L'an deux mille vingt-Six,

Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

Mme APARICIO Elsa
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien
M. LAPORTE Jean-Pierre

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri
M. NOFRE Olivier
M. ROMERO Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier

Après avoir constaté que le quorum était atteint, 16 conseillers municipaux présents et 3 pouvoirs, Monsieur Romero Jacques ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant à la fonction de secrétaire de séance, Monsieur NOFRE Olivier se propose.

Monsieur Romero demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 2 Avril 2026.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil précédent est approuvé.

Compte rendu des délibérations

**1 – Adoption du Compte Financier Unique 2025
190-00 Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1^{ème} Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 543 529,59 €
RECETTES	1 671 674,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	128 144,54 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	431 778,89 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	559 923,43 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	700 632,12 €
RECETTES	442 131,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	- 58 501,04 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	426 514,21 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (EXCEDENT)	168 013,17 €

Le Conseil Municipal,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,**

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal 190-00 de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – Affectation des Résultat 2025 190-00 Budget Principal

Vu la délibération 2026-23 relative au CFU 2025 – Budget Principal 190-00 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant l'excédent consolidé de la section d'investissement,
Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de **559 923,43 €** sera réparti comme suit :

259 923,43 € en recette de fonctionnement 002 R

Affectation au compte R 1068 en investissement : 300 000,00 €

- L'excédent d'investissement consolidé de **168 013,17 €** est automatiquement reporté en recette d'investissement article 001 R.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement R 002 : 259 923,43 €

Affectation du compte 1068 en investissement R 1068 : 300 000,00 €

Report en section d'investissement R 001 : 168 013,17€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

3 – Vote Budget Primitif 2026 190-00 Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget Principal – 190-00

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	1 871 462,59 €	1 611 539,16 €
	Investissement	994 086,35 €	526 073,18 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement		259 923,43 €
	Investissement		468 013,17 €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	1 871 462,59 €	1 871 462,59 €
	Investissement	994 086,35 €	994 086,35 €
	TOTAL	2 865 548,94 €	2 865 548,94 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal 190-00 pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel

4 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 190-01 Budget Aire de Lavage et Puit de la Fièrè

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	11 762,51 €
RECETTES	7 869,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	- 3 893,36 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	6 955,29 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	3 061,93 €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget 190-01 Aire de lavage et Puit de la Fièrè de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – Affectation des Résultat 2025 190-01 Aire de lavage et Puit de la Fièrè

Vu la délibération n°2026-26 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 – Budget 190-01 Aire de lavage et Puit de la Fièrè présentant les résultats consolidés en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de **3 061,93 €** en recette de fonctionnement 002 R

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 3 061,93 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

6 – Vote Budget Primitif 2026
190-01 Aire de lavage et Puit de la Fièrè

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe Aire de Lavage et Puit de la Fièrè – 190-01

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	17 500,81 €	14 438,88 €
	Investissement	- €	- €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	- €	3 061,93 €
	Investissement	- €	- €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	17 500,81 €	17 500,81 €
	Investissement	- €	- €
	TOTAL	17 500,81 €	17 500,81 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe 190-01 Aire de lavage et Puit de la Fièrè pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

7 – Adoption du Compte Financier Unique 2025
190-02 Budget Annexe Lotissement les Hons

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 190-02 Lotissement les Hons de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8 – Autorisation écritures non budgétaires Trésorerie en vue clôture
190-02 Budget Annexe Lotissement les Hons**

Vu la délibération n°2025-13 en date du 20-03-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe 190-02 « Lotissement les Hons » doit être clôturé car le projet a été abandonné.

Concernant la clôture de ce budget annexe, Monsieur le Maire précise qu'aucun stock de terrains aménagés et destiné à la vente n'existe.

Il charge le comptable public en conséquence de solder la somme inscrite au bilan comptable et correspondante à des études environnementales non suivies d'effet par les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit compte 1068 pour la somme de 46 018,46 €
- Crédit compte 3555 pour la somme de 46 018,46€

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le comptable public à faire les écritures nécessaires suscitées
- **ACCEPTTE** la clôture du budget annexe 190-02 « Lotissement les Hons ».

**9 – Adoption du compte Financier Unique 2025
190-03 Photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	21 503,14 €
RECETTES	19 926,75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	-1 576,39 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-2 049,81 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (DEFICIT)	-3 626,20 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	13 953,66 €
RECETTES	15 996,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	2 043,07 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	23 633,77 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (EXCEDENT)	25 676,84 €

Le Conseil Municipal,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,**

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 190-03 Photovoltaïque de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – Affectation des Résultats 2025 190-03 Photovoltaïque

Vu la délibération n°2026-31 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 – Budget 190-03 Photovoltaïque présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant le déficit consolidé de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- Le déficit de fonctionnement consolidé de **3 626,20 €** en dépenses de fonctionnement 002 D
- L'excédent d'investissement consolidé de **25 676,84 €** en recettes d'investissement 001 R

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement D 002 : 3 626,20 €

Report en section d'investissement R 001 : 25 676,84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

11 – Vote Budget Primitif 2026 190-03 Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe Photovoltaïque – 190-03

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	26 373,80 €	30 000,00 €
	Investissement	41 673,57 €	15 996,73 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	3 626,20 €	- €
	Investissement	- €	25 676,84 €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
	Investissement	41 673,57 €	41 673,57 €
	TOTAL	71 673,57 €	71 673,57 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe 190-03 Photovoltaïque pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

12 – Adoption du Compte Financier Unique 2025 190-04 Pac Commandant Levere

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	301 937,83 €
RECETTES	296 466,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	-5 471,40 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 471,40 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	-

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	625 703,01 €
RECETTES	530 862,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	-94 840,18 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	99 187,17 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (EXCEDENT)	4 346,99 €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

**Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 190-04 Pac Commandant Levere de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – Affectation des Résultats 2025
190-04 Pac Commandant Levere**

Vu la délibération n°2026-34 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 – Budget 19004 Pac Commandant Levere présentant les résultats consolidés en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de **4 346,99 €** en recettes de fonctionnement 002 R

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement R 002 : 4 346,99 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

**14 – Vote Budget Primitif 2026
190-04 Pac Commandant Levere**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe Pac Commandant Levere – 190-04

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	238 578,01 €	238 578,01 €
	Investissement	229 925,00 €	225 578,01 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	4 346,99 €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	238 578,01 €	238 578,01 €
	Investissement	229 925,00 €	229 925,00 €
	TOTAL	468 503,01 €	468 503,01 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe 190-04 Pac Commandant Levere pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

**15 – Adoption du Compte Financier Unique 2025
19005 - MAPAD**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne Olivier, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE INVESTISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 19005 MAPAD de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – Vote Budget Primitif 2026
190-05 MAPAD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget annexe MAPAD– 190-05

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	492 752,85 €	492 752,85 €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	- €	- €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	- €	- €
	Investissement	492 752,85 €	492 752,85 €
	TOTAL	492 752,85 €	492 752,85 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe 190-05 MAPAD pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

17 – Adoption du Compte Financier Unique 2025
22100 - CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	11084,91 €
RECETTES	15 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	3 915,09€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	3 886,44 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	7 801,53€

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le

Maire, Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 22100 CCAS de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – Affectation des Résultats 2025 22100 CCAS

Vu la délibération °2026-39 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 – Budget 22100 CCAS présentant les résultats consolidés en fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter sur le budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de **7 801,53 €** en recettes de fonctionnement 002 R

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement R 002 : 7 801,53 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026, tel que ci-dessus adopté.

19 – Vote Budget Primitif 2026
22100 - CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 – Budget CCAS – 22100

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2026	Fonctionnement	7 801,53 €	- €
	Investissement	- €	- €
Reports de l'exercice 2025	Fonctionnement	- €	7 801,53 €
	Investissement	- €	- €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	7 801,53 €	7 801,53 €
	Investissement	- €	- €
	TOTAL	7 801,53 €	7 801,53 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget 22100 CCAS pour l'exercice 2026 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

20 – Admission en non valeurs
19000 Budget Principal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de la liste des demandes d'admission en non-valeur n° 6296960033 déposé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois ;

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois a justifié dans les formes prévues par les règlements de l'impossibilité

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois soumet au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de **217,20 €** réparti sur 7 titres émis sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°4465990231 jointe en annexe, pour un montant global de **217,20 €**

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65 compte 6541.

21 – Reste à recouvrer
19000 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Ce montant, qui doit être actualisé chaque année par une augmentation ou une reprise partielle de la provision, peut être déterminé par un ratio (exemple 15 % des créance > 2 ans).

Ainsi les créances supérieures à 2 ans s'élèvent à 3 953.91€ soit 15% = **593,09€**

Il est précisé que cette somme sera prévue au budget primitif 2026 sous le chapitre 68 – à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

ACCEPTTE la provision pour les créances douteuses d'un montant de **593,09€**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

22 – Vote des taux Impôt direct locaux 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux.

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Laurens, soit 16,96 %, est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits
T.F.B	40.88	40.88	782 852 €
T.F.N.B	66.56	66.56	49 654 €
T .H	16.96	17.36	72 773 €

Le produit attendu permettrait ainsi d'équilibrer le budget primitif. Il demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes locales pour l'exercice 2026 comme proposé par Monsieur le Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

23 – Adoption des subventions et dons 2026

Mesdames BEHRA Marilyn (faisant partie du bureau de l'association des donneurs de sang), THENIERE Hélène (présidente de l'association GAMER), COLIN Céline (présidente association des PITCHOUNETS) et Monsieur GUIBERT Antoine (président de l'association Tennis Club Laurens), sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que Laurens est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations laurentiennes dans leurs actions, une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65748. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

Il propose d'attribuer aux associations les sommes ci-dessous pour un montant total de 16 586 €.

ASSOCIATIONS LAURENTIENNES	
AMICALE DONNEUR DU SANG	700,00 €
ANC COMBATTANTS	600,00 €
ASS ATELIER ART	500,00 €
ASSLOU CASSAIRE	100,00 €
BOULE DU HAUT LIBRON	600,00 €
CLUB AMICAL DU 3E AGE	1 300,00 €
FOYER RURAL	2 900,00 €
GAMER	200,00 €
GYMNASTIQUE	1 000,00 €
HARLEY CUSTOM EVENTS LAURENTIENS	200,00 €
COMITE DES FÊTES	1 800,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	700,00 €
PETANQUE LAURENTIENNE	600,00 €
PITCHOUNET	1 400,00 €
RENOUVEAU CULTUREL	200,00 €
SYNDICAT CHASSEURS	600,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
TOTAL	14 100,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASS AIDE ALIMENTAIRE	200,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
CANTILENE	100,00 €
CLIC PARTAGE	300,00 €
COMMANDERIE	200,00 €
ECOLE CALENDRETA	450,00 €
PIERRES SECHES	200,00 €
SYNDICAT APPELLATION FAUGERES	636,00 €

TOTAL	2 486,00 €
--------------	-------------------

TOTAL	16 586,00 €
--------------	--------------------

En ce qui concerne les dons, le maire propose de verser la somme de 500€ à la paroisse de St Martin de la Coquillade. Ce don est inscrit aux dépenses de fonctionnement à l'article 65748.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces dépenses.

Mesdames BEHRA Marilyn, THENIERE Hélène, COLIN Céline et Monsieur GUIBERT Antoine ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

ACCEPTTE d'attribuer individuellement aux associations les montants tels qu'ils sont fixés ci-dessus,

ACCORDE un don de 500 € à la paroisse de Saint Martin de la Coquillade

PRÉCISE que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

DIT que la somme est inscrite au budget 2026 de la commune.

24 – Approbation de l'attribution de compensation CLETC 2026 Communauté de communes des Avant-Monts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes (délibération n°30-2026 du 16 février 2026 de la CCAM).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport notamment pour la commune de Laurens, la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2026 est de 44 466 €.

En effet, après déduction des heures de mutualisation du service technique de la CCAM, le montant du remboursement s'élève à 26 866,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le rapport de la CLETC pour l'exercice 2025 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres,

ACCEPTÉ l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026 s'élevant à 26 866,00 €,

DIT que les sommes seront inscrites au budget 2026 de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de l'égalité

La séance est levée à 21h58

**Le Secrétaire de Séance,
Olivier NOFRE**



**Le Maire,
Jacques ROMERO**

